

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1285_AL_RD53_ARBOIS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle l'Indivision NICOLAS, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 53, route de Besançon, au droit de la parcelle cadastrée AP n°4 - Commune d'ARBOIS en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 22/11/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 16 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points C et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le
Visa, signature et cachet

La Maire, Valérie DEPIERRE
Le 21/11/2022

Pour M^{me} la Maire et par délégation
Loïc PETIGNY
Sixième Adjoint, chargé
des travaux, de l'accessibilité,
de la voirie et de l'assainissement



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune d'ARBOIS pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30-11-2022

ID : 039-223900010-20221130-ARR_2022_1285-AR

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besaçon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 15/09/2022 en présence de M. Christophe SCHNEITER, ARD Champagnole

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **l'Indivision NICOLAS**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 53 au droit de la propriété située :

- à ARBOIS « Tour Canoz »
- Route de Champagnole – Route départementale n°53.

et cadastrée

- AP n°4 (en cours de division pour détachement d'un lot à bâtir).

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 10/11/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220524)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" an capital de 32 000 Euros ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : contact@colin-associés.fr

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

